

*Date de dépôt: 9 avril 2002*

*Messagerie*

## **Rapport**

**de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit de fonctionnement de 380 190 F en 2002 et de 1 048 120 F de 2003 à 2006 pour le projet « réseau de stockage centralisé »**

**Rapporteur: M. Renaud Gautier**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Commission des finances, présidée par M. Philippe Glatz et avec la bienveillante attention de M<sup>me</sup> Eliane Monin, a examiné les projets de loi du Conseil d'Etat dans le cadre du budget 2002 « Lois spécifiques de fonctionnement » en novembre 2001 déjà. Les crédits apparaissaient alors sous forme de leasing alors que ce jour, ils sont présentés sous forme de crédit d'investissement, conformément à une décision de la commission prise en accord avec le Département des finances.

### **Situation actuelle :**

- Actuellement 400 serveurs dans les 2 salles-machines.
- Besoins en espace disque croissants (nouvelles applications, messagerie et GED).
- Espace disque existe, mais non utilisable.
- Première baie de stockage acquise en 2000.

**Objectifs du projet :**

- Installer une plate-forme de stockage évolutive.
- Garantir un espace de stockage performant pour toutes les applications de l'Etat.
- Améliorer la disponibilité et renforcer la sécurité des données.

**Discussion :**

M. Gillieron (CTI) souligne que le challenge de l'information est le stockage des données. On le voit notamment dans l'extension de la gestion électronique des documents (GED), le scannage et l'archivage. Il s'agit de s'assurer que les données sont sauvegardées au bon endroit et bien conservées. Pour ce faire le projet vise à étendre une baie de stockage, soit l'endroit qui accueille de multiples disques. Ladite baie se trouve à l'Hôtel des finances. Il s'agit ensuite de mettre l'équivalent dans une autre salle à l'Hôtel de police. Cela permettra d'avoir des données vitales à deux endroits, qu'elles soient disponibles en permanence et que chacune des baies de stockage soit dans une zone sécurisée. La difficulté actuelle réside dans le fait que 400 serveurs sont répartis dans tout le canton, ce qui signifie que leur mémoire n'est pas directement utilisable.

Une commissaire s'intéresse à la puissance énergétique nécessaire au fonctionnement des serveurs, et à l'utilisation éventuelle de la chaleur dégagée par ces appareils. Réponse sera donnée par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement.

Un commissaire constate que stocker des données signifie aussi concentration de l'information et touche donc la problématique de la protection de la sphère privée. Une discussion s'engage sur la notion de l'accès à ces données, et des autorisations d'accès. Le CTI fournira la liste des personnes qui ont des accès multiples.

Un commissaire pose la question de savoir pourquoi ce stockage de données n'est pas fait auprès d'entreprises privées spécialisées dans ce domaine. Au terme d'un débat, il apparaît qu'il n'existe pas de fournisseur qui puisse répondre à tous les critères permettant la garantie en termes d'organisation et de confidentialité.

Un commissaire relève que les frais de fonctionnement sont élevés et que le projet de loi n'explique pas forcément clairement que les frais de maintenance ne seront facturés qu'au bout de la 3<sup>e</sup> année. La commission souhaite que, lors de la présentation du futur projet de loi du même type, les indications concernant à partir de quand courent les frais de maintenance soient plus clairement indiquées.

**Vote :**

Commissaires présents au moment du vote : 13

***Entrée en matière :***

Unanimité

***2<sup>e</sup> débat***

***Art. 1 Crédit d'investissement***

Pas d'opposition, adopté

***Art. 2 Budget d'investissement***

Pas d'opposition, adopté

***Art. 3 Financement et couverture des charges financières***

Pas d'opposition, adopté

***Art. 4 Amortissement***

Pas d'opposition, adopté

***Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat***

Pas d'opposition, adopté

**Vote final :**

Unanimité

***Le PL 8577 est adopté.***

## **Projet de loi (8577)**

### **ouvrant un crédit d'investissement de 4 146 000 F pour le projet « réseau de stockage centralisé »**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

#### **Art. 1 Crédit d'investissement**

<sup>1</sup> Un crédit d'investissement de 4 146 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour l'acquisition du matériel, de logiciels et de services nécessaires au projet « Réseau de stockage centralisé ».

<sup>2</sup> Il se décompose de la manière suivante :

Matériel et logiciels	4 106 000 F
Prestations de tiers	40 000 F
Total	<hr/> 4 146 000 F

#### **Art. 2 Budget d'investissement**

Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2002 sous la rubrique 17.00.00.506.21.

#### **Art. 3 Financement et couverture des charges financières**

Le financement de ce crédit est, au besoin, assuré par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

**Art. 4 Amortissement**

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

**Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.